

DATE DE CONVOCATION: 12 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **dix-neuf novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent CLEMENTONI, Maire.

Etaient présents : Monsieur CLEMENTONI Laurent, Madame MARCOU Françoise, Monsieur MORIN Yvan, Madame LEVETEAU Nathalie, Monsieur LIDOUREN Laurent, Monsieur DURAND Francis, Monsieur PORCHER Jean-Pierre.

Etaient absents : Monsieur LAGUEL Sylvain, Monsieur BIALIK Thomas, Monsieur PIERPONT Laurent

Madame LEVETEAU Nathalie est élue secrétaire.

Ordre du jour :

1. Modification des statuts du SIAEP d'Ablis
2. Modification des statuts du SIVOS
3. Indemnités du comptable 2019
4. Prix de vente des terrains de la zone 1Au
5. Devis création d'un poteau à incendie
6. Point sur les travaux
7. Compte rendu des Commissions et des Syndicats
8. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- travaux d'éclairage public
- convention avec le SIAEP D'ablis pour la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement
- création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps non complet (8h)

Monsieur le Maire propose de supprimer à l'ordre du jour le point suivant :

- modification des statuts du SIVOS

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : GARANCIERES-EN-BEAUCE

Libellé : Mise en place de KIT LED sur l'ensemble des lanternes de style de la commune

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir		contribution de la collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)	
26 000 €	40%	10 400 €	60%	15 600 €

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Ainsi, après avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **approuve** le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (8h)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du congé de longue durée d'un agent.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Technique Principal de 2^{ème} classe.

- La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
 - la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
 - pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} janvier 2020 1 emploi(s) permanent(s) d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à temps non complet à 8/35^{ème}**
Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :
- ❖ Entretien des bâtiments communaux
 - ❖ Distribution de courriers dans les boîtes aux lettres des habitants

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

CONVENTION AVEC LE SIAEP D'ABLIS POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015, modifiée par la loi n°2018-702 du 03 août 2018 et plus particulièrement les dispositions relatives au transfert des compétences eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le IX^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et plus particulièrement les dispositions relatives aux financements des opérations liées à l'eau, dont l'obtention est conditionnée à la réalisation de schémas directeurs d'assainissement portant sur les volets assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales, datant de moins de 10 ans, et à l'approbation de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ;

VU les statuts du SIAEP dans la Région d'Ablis et plus particulièrement les compétences exercées par lui ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et plus particulièrement les compétences exercées par elle ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et plus particulièrement les compétences exercées par elle ;

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude de mise à jour des schémas directeurs d'assainissement des communes d'Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, La Celle-les-Bordes, Garancières-en-Beauce, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines et Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les schémas directeurs anciens des communes d'Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, La Celle-les-Bordes, Garancières-en-Beauce, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines et Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vue de pouvoir établir un diagnostic des eaux usées et des eaux pluviales et un programme pluriannuel d'investissements ;

CONSIDERANT les dispositions du XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les conditions d'attribution des subventions ;

CONSIDERANT que les schémas directeurs d'assainissement portent sur les compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et eau pluviale ;

CONSIDERANT la répartition de ces compétences entre le SIAEP, la CA Rambouillet Territoires, la CC Cœur de Beauce et les communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer à l'étude de mise à jour des schémas directeurs d'assainissement, pour les compétences qui le concerne, sur le territoire des communes d'Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, La Celle-les-Bordes, Garancières-en-Beauce, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines et Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vue d'élaborer un diagnostic des eaux usées et pluviales, un programme pluriannuel d'investissement et de définir le zonage des eaux usées et des eaux pluviales.

CONFIE au SIAEP dans la Région d'Ablis la maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette étude qui porte sur les volets assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales.

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée susvisée, à passer avec le SIAEP dans la Région d'Ablis, les communes, ainsi que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et la Communauté de Communes Cœur de Beauce.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SIAEP dans la Région d'Ablis.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP D'ABLIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015, modifiée par la loi n°2018-702 du 03 août 2018 et plus particulièrement les dispositions relatives au transfert des compétences eau potable et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté interdépartemental N°2016349-0002 en date du 14 décembre 2016, portant modification des statuts du syndicat, suite à l'adhésion des communes de Sonchamp (assainissement) et Corbreuse (eau potable) ;

VU l'arrêté interdépartemental N°2018169-0007 en date du 18 juin 2018, constatant la représentation – substitution de la Communauté de Communes Cœur de Beauce au sein du SIAEP dans la Région d'Ablis pour la carte Eau Potable de la commune de Garancières-en-Beauce ;

VU la délibération du comité syndical du SIAEP dans la Région d'Ablis n°2019 11 001 en date du 14 novembre 2019 portant proposition de modification des statuts du syndicat ;

CONSIDERANT les transferts des compétences eau potable et assainissement prévus par la loi NOTRe susvisée, entraînant la transformation du syndicat de communes en syndicat mixte fermé ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les statuts au regard des dispositions réglementaires ;

VU le projet de statut modifié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat, au regard de sa transformation en syndicat mixte fermé, conformément au projet susvisé et annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et à Monsieur le Président du SIAEP dans la Région d'Ablis.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR

VU L'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- de demander le concours de Mr RINGWALD Serge, receveur, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité soit la somme de 455,82 € brut

AMENAGEMENT D'UN QUARTIER D'HABITAT- FIXATION DES PRIX DE VENTE DES LOTS A BATIR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1704/013 du 4 avril 2017 portant création d'un budget annexe pour la réalisation de l'aménagement communal de la zone 1AU du PLU

Considérant le montant des travaux pour la réalisation du lotissement,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°1704/017 du 4 avril 2017 décidant l'acquisition par la commune de la parcelle ZC n°61 représentant une valeur maximum de 180 000 €, à l'indivision GILBERT, converti par la remise de trois terrains à bâtir viabilisés à savoir les lots 5, 10 et 11 d'une valeur chacun estimé de 60 000 €.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°1809/027 du 25 septembre 2018 décidant de vendre les deux lots A et B pour le prix net vendeur de 50 000 € pour la réalisation de quatre logements à loyer modéré à la SA Eure et Loir Habitat.

Les lots proposés à la vente sont clôturés et viabilisés, à savoir pourvus des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, des lignes de téléphone et de l'alimentation électrique. Les branchements définitifs restent à la charge des acquéreurs.

Il est proposé la grille suivante de prix de vente des lots :

lots	Surface en m ²	Prix de vente TTC	Prix achat terrains et frais	Marge brute TTC (PV-PA)	TVA sur marge brute	Base HT
1	669	73 590 €	28 877.90 €	44 712.10 €	7 452.02 €	<u>37 260.09 €</u>
2	792	87 120 €	34 187.29 €	52 932.71 €	8 822.12 €	<u>44 110.59 €</u>
3	603	66 330 €	26 028.96 €	40 301.04 €	6 716.84 €	<u>33 584.20 €</u>
4	603	66 330 €	26 028.96 €	40 301.04 €	6 716.84 €	<u>33 584.20 €</u>
5	689	60 000 €	29 741.21 €	30 258.79 €	5 043.13 €	<u>25 215.66 €</u>
6	587	64 570 €	25 338.30 €	39 231.70 €	6 538.62 €	<u>32 693.08 €</u>
7	696	76 560 €	30 043.37 €	46 516.63 €	7 752.77 €	<u>38 763.86 €</u>
8	596	65 560 €	25 726.80 €	39 833.20 €	6 638.87 €	<u>33 194.34 €</u>
9	1060	116 600 €	45 755.71 €	70 844.29 €	11 807.38 €	<u>59 036.91 €</u>
10	691	60 000 €	29 827.54 €	30 172.46 €	5 028.74 €	<u>25 143.71 €</u>
11	756	60 000 €	32 633.32 €	27 366.68 €	4 561.11 €	<u>22 805.57 €</u>
12	669	73 590 €	28 877.90 €	44 712.10 €	7 452.02 €	<u>37 260.09 €</u>
13	817	89 870 €	35 266.43 €	54 603.57 €	9 100.59 €	<u>45 502.97 €</u>
A	561	25 000 €	24 215.99 €	784.01 €	130.67 €	<u>653.34 €</u>
B	550	25 000 €	23 741.17 €	1 258.83 €	209.80 €	<u>1 049.02 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le prix de vente des lots à bâtir communaux conformément à la grille ci-dessus.
- DIT que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment les promesses de vente et actes s'y rattachant.

DOSSIER A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Création d'un poteau incendie

Monsieur le Maire présente un devis de la sté SADE pour un montant de 11 935 € TTC pour la création d'un poteau à incendie près de la mare de la rue de Mondoubleau afin de suppléer la mare en cas de sècheresse.

Compte tenu du montant élevé, Monsieur le Maire contactera une autre entreprise.

Compte rendu des Syndicats intercommunaux et Commissions

SIVOS

Madame MARCOU et Madame LEVETEAU font part du compte rendu du SIVOS au cours de laquelle il a été voté la modification des statuts.

Elles informent également du remplissage des bus (1461 enfants pour 1520 places disponibles) qu'un bus supplémentaire a été attribué pour le ramassage des élèves à Auneau, que 2 bus sont à remplacer en 2020, du point des travaux de la station de lavage et du carburant, du vote de l'indemnité du receveur à 30 % et que le budget sera voté avant les nouvelles élections.

Commission sport de la CCCB

Monsieur DURAND fait le compte rendu de la commission sport de la CCCB, il informe de l'avancée des projets et des travaux en cours (gymnase d'Orgères, gymnase et piscine de Voves, piscine de Janville, des halles sportives de Baudreville et de Sainville et les vestiaires de la salle de sport de Toury).

Territoire d'énergie

Monsieur PORCHER fait le compte rendu de Territoire d'Energie du 15 octobre 2019 au cours de laquelle il a été voté le budget supplémentaire 2019, l'orientation budgétaire pour 2020 pour une estimation d'environ de 19 millions et de l'augmentation du capital de la SEM de tous les syndicats électriques de la région centre dont territoire d'énergie participera à hauteur de 2 millions.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe :
 - Concernant la sortie des communes de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes, toutes les communes seraient d'accord avec la proposition faite.
 - De la rencontre avec la Sté Avenel concernant les caméras de vidéo protection. Un devis de maintenance et un devis pour les nouvelles caméras doivent être envoyés. L'entreprise AVENEL se renseigne pour notre problème de batteries en panne.
 - Du courrier de Madame VINCENT au sujet du décès de son père.
 - De l'extension de la base ITM 2. Un permis de construire sera déposé fin novembre
 - Que le diagnostic archéologique pour la construction d'ID Financière a débuté.

- Monsieur le Maire propose qu'il soit distribué dans toutes les boîtes aux lettres l'invitation au spectacle de Noël. Le Conseil donne son accord.

- Une discussion s'engage sur la commercialisation des lots du lotissement. Un affichage à l'entrée du village et dans les entreprises sera réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Laurent CLEMENTONI

1^{er} Adjoint au Maire,
Françoise MARCOU

2^{ème} Adjoint au Maire,
Yvan MORIN

3^{ème} Adjoint au Maire,
Nathalie LEVETEAU

Conseiller Municipal,
Thomas BIALIK
Absent

Conseiller Municipal
Sylvain LAGUEL
Absent

Conseiller Municipal,
Laurent LIDOUREN

Conseiller Municipal,
Francis DURAND

Conseiller Municipal
Jean-Pierre PORCHER

Conseiller Municipal,
Laurent PIERPONT
Absent